

MINISTRE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

Dakar, le 22 Avril 2006

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel : 869 53 35 - Fax : 820 39 67 - 820.04.03
Email : daviacivile@sentoo.sn

DÉCISION portant adoption de Procédures d'approche aux instruments classiques et Procédures basées sur la navigation de surface et le système mondial de navigation par satellite (RNAV GNSS) au Sénégal.

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago et ses Annexes ;
- Vu la Loi n° 2005-27 du 26 Août 2005 modifiant la Loi 2002-31 du 24 Décembre 2002 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2003-384 du 28 Mai 2003 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal ;
- Vu le Décret 2005-06 du 06 Janvier 2005 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal ;
- Vu le Décret n° 2005-971 du 20 Octobre 2005 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu l'Arrêté n° 000261/MTTA/ANACS/DG/CJ du 19 Janvier 2006 fixant les modalités d'application du décret portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu les Règlements Aéronautiques du Sénégal N°11 et 18
- Vu la Décision N°00607/MTTA/ANACS/DG/DTNA du 07 avril 2006

D E C I D E

Article premier : Sont adoptées et applicables aux aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et sur lesquels elles ont été établies, les procédures d'approche aux instruments classiques et RNAV GNSS suivantes :

1) **Aéroport International de Dakar/Léopold Sédar SENGHOR**

- Procédures d'arrivées RNAV GNSS du 07 Juillet 2005
- RNAV GNSS /POMTI – RWY 36
- RNAV GNSS / KIRNA – RWY 18
- APTON / ILS – RWY 36

- VOR-DME / ILS – RWY 36
- L « SDS » / ILS – RWY 36
- APTON / VOR-DME – RWY 36
- VOR – RWY 36
- BONVI / VOR-DME – RWY 18
- VOR – RWY 18
- L « SDS » – RWY 18

2) **Aéroport de Saint Louis**

- L – RWY 18
- L – RWY 36

3) **Aéroport de Ziguinchor**

- VOR – RWY 10
- L – RWY 10
- VOR – RWY 28
- L – RWY 28

4) **Aéroport de Cap Skiring**

- OXITA RNAV GNSS – RWY 15
- L « SKN » - RWY 15

Article 2 : La présente décision prend effet à partir de sa date de signature.

Stamp: République du Sénégal, Directeur Général ANACS, Mathieu BESSANE